



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS201827 en date du 08 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un Marché de « Conception et impression numérique et offset de supports de communication écrits et prestations annexes pour les besoins du SIARCE – 2 Lots » ; notamment pour « l'Impression numérique et offset de supports de communication écrits (lot 2) »

Considérant la publication d'un avis d'appel à concurrence publié au BOAMP le 3 février 2023 et rectifié le 22 février 2023 et sur le profil d'acheteur.

Considérant les 5 plis remis dans les délais, par les sociétés COPIVER, IMPRIMERIE LEFEVRE, POINT 44 – IMPRIMERIE JONNART, PASSION GRAPHIC, L'ATELIER DU PRINT pour le lot 2 et aucun pli remis hors délais.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des candidatures tous les candidats disposent des capacités techniques, financières et professionnelles pour exécuter le présent marché.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché public n° 23-001ACL002 : « Impression numérique et offset de supports de communication écrits (lot2) » issu de l'Accord-cadre n° 23-001AC0000 « Conception et impression numérique et offset de supports de communication écrits et prestations annexes pour les besoins du SIARCE – 2 Lots » à la société POINT 44 – IMPRIMERIE JONNART, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1er – Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché public n° 23-001ACL002 : « Impression numérique et offset de supports de communication écrits (lot 2) » issu de l'Accord-cadre n° 23-001AC0000 « Conception et impression numérique et offset de supports de communication écrits et prestations annexes pour les besoins du SIARCE – 2 Lots » avec la société POINT 44 – IMPRIMERIE JONNART, dont le siège est sis ZA des Nations - 342 rue du Prof. Paul Milliez - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Jean-Marc HEISSAT, Gérant.

Article 2 – Le marché prend effet à sa date de notification pour une durée de UN (1) an. Il pourra être reconduit DEUX (2) fois pour une durée de UN (1) an, par tacite reconduction, sans dépasser TROIS (3) ans. Les délais d'exécution de ce marché seront mentionnés sur les bons de commande qui seront notifiés.

Article 3- L'accord-cadre est traité à prix unitaires, sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 5 avril 2023

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Le président,



Xavier DUGOIN